



Difference entre les plans de l'acte de vente et le bornage

Par **mamaitalienne1**, le **01/04/2012** à **17:45**

Lors de l'achat de ma maison 1997, division d'une propriété, il y a eu des plans fait par geometre de la limite de propriété.

Quelques années plus tard nous avons décidé de grillager notre parcelle et nous avons mandaté en 2002 le meme geometre pour un bornage

les limites n'etaient plus les memes, dans l'urgence (construction d'une piscine) nous n'avons pas réagis le géometre nous affirmant que le bornage faisait fois.

Aujourd'hui depuis 2009 il y a un nouveau propriétaire de la parcelle voisine qui nous creer beaucoup de soucis sur ce qui etait notre propriété avant le bornage.

Avons nous encore des droits , pour contester et demander une expertise du metrage de notre parcelle.

Par **Afterall**, le **01/04/2012** à **21:23**

Bonjour,

Je ne comprends pas tout...

C'est le même géomètre qui intervenu en 1997 et 2002 ? Il est arrivé à des conclusions différentes pour ces deux bornages ?

Par **mamaitalienne1**, le **01/04/2012** à **21:33**

oui, nous n'avons eu que des plans a la signature sans bornage officiel,

Par **Afterall**, le **01/04/2012** à **21:40**

Comme le dit le géomètre, son travail fait foi.

Si vos voisins en contestent le bien fondé, à eux de démontrer leur dires...

Par **mamaitalienne1**, le **01/04/2012** à **21:49**

merci de votre reponse ,dommage pour nous car nous avons perdu un bon bout de chemin
lors de ce bornage